

18 août
1578.

CLXX.

Promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange.

Mons. 18 août 1578.

Il lui promet, selon la convention du 9 du mois avec Bussy, de ne rien entreprendre contre la religion réformée mais de s'employer à ce que les provinces qui jusqu'ici ne la tolèrent pas encore ne se séparent de l'union si les états généraux l'introduisent dans quelques autres provinces.

Coppie d'une promesse de monseigneur le duc d'Alençon escrite et signée de sa main, faicte à monsieur le prince d'Orange pour confirmer celle de monsieur de Bussy, premier gentilhomme de la chambre de Son Altesse.

Nous François, fils de France, frère unique du roy, duc d'Anjou et d'Alençon, en satisfaisant à la promesse faicte par nostre cher et bien aimé le sieur de Bussy, premier gentilhomme de nostre chambre, à monsieur le prince d'Orange, du neufviesme d'aoust dernier, promettons avenant que le traicté encommencé entre nous et les sieurs des estats des Pays-Bas ce parface et conclue, que nous n'entreprendrons aucune chose et ne ¹⁾ nous opposerons à ce qu'on n'entreprene contre le dict sieur prince ny autre faisant profession de la religion réformée à cause de la ditte religion. Ainsi que nous nous emploirons pour les maintenir esgallement comme ceux quy font profession de la religion catholique romaine, comme aussy le dit sieur prince s'emploira à ce qu'il ne soit faict aucune violence par ceux de la religion réformée contre ceux quy font profession de la ditte religion catholique romaine, faissant promesse advenant que les estats généraux de ces pays ordonnent qu'en quelques provinces de ce pays soit permis l'exercice libre de la religion réformée, nous nous emploirons à ce que les autres provinces, quy pour certaines raisons n'auroient peu recevoir la ditte religion, ne se séparent et désioignent des autres provinces pour cet effect; au contraire procurerons et emploirons nostre auctorité à ce que toutes les provinces de ses pays ce tiendront jointes et unies comme elles ont été par cy-devant; et premièrement en quelque estat de prééminence que

1) Le mot *ne* se trouve au manuscrit en surcharge d'autre main.

nous puissions parvenir, nous emploirons nostre auctorité et moyens pour retirer le comte de Buren, fils du dit sieur prince de la captivité en laquelle il est détenue en Espagne contre les droicts et privilèges de Brabant, en le remettant en sa plaine liberté. En confirmation de ce que dessus avons escrit et signé ces présentes de nostre main et scellées de nos armes. Donné à Mons ce dixhuictiesme jour d'aoust mil cinq cens soixante dixhuict.

François ¹).

Cop. F. f. Ms. 3277 (Ms. Béth. Reg. 8780) f° 65. B. N. P. cop. S. M.

1) M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux, t. V, p. 192*) affirme qu'il y avait deux promesses du duc d'Anjou au prince d'Orange, datées du 17 août, celle que nous publions ici et dont lui-même donne un extrait tiré du même manuscrit de la bibliothèque nationale à Paris, et une autre „plus importante, c'est l'engagement formel de laisser la Hollande, la Zélande et le pays d'Utrecht *en leur pleine et entière liberté pour se soumettre au prince d'Orange.*” Les mots en italiques sont imprimés sous forme d'une citation. Dans la note qui se rapporte à cette assertion, nous ne trouvons, au lieu du renvoi à quelque document resté inconnu, que ces mots: „La promesse faite à Mons le 18 août 1578 est rappelée dans un acte postérieur du duc d'Alençon du 23 janvier 1581.” Cet acte est publié comme troisième pièce justificative du volume cité (p. 607); un extrait en est donné à la p. 601.

Certainement la promesse faite à Mons le 18 août 1578 est rappelée dans cet acte, mais cette promesse, à notre opinion, n'est autre que celle qui est publiée ci-dessus et qui est non seulement la seule qui existe encore, mais aussi la seule qui ait jamais existé. Le second acte ne nous semble que le produit d'une combinaison de M. Kervyn. Une dissertation sur ce sujet prendrait ici trop de place, cependant nous nous croyons obligés envers M. Kervyn de lui exposer nos raisons; c'est pour ce motif que nous développerons notre opinion dans un appendice à la fin de ce volume.